

LE VEY

- 14570 -

Arrêté municipal n° 2024-04 TEMPORAIRE portant autorisation d'occupation du domaine public routier communal pour le déploiement du réseau départemental très haut Débit

Le maire de la commune de Le Vey

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, R417.10 et R417.11,

Vu le Code des Postes et Communications électroniques,

Vu la demande en date du 22 avril 2024 de Christophe FORANT représentant la société CIRCET (n° SIRET 390 072 551 00703, n° APE 6190Z) 10 rue Nicephore Niepce 14120 Mondeville, afin de réaliser des travaux de construction d'un réseau très haut débit,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 22 avril 2024 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise CIRCET, ainsi que ses sous-traitants, sont autorisés à réaliser les travaux nécessaires à la pose de la fibre optique sur l'ensemble de la commune de Le Vey, notamment pour des interventions aériennes d'aiguillage, de tirage et de raccordement.

Article 2 :

La circulation et le stationnement des riverains ainsi que l'accès aux propriétés riveraines sont maintenues en permanence. La circulation des véhicules d'intervention et de secours est facilitée.

Article 3 :

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation sera mise en place par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants.

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies et permettre l'écoulement des eaux.

Article 5 :

Les frais qui résulteraient d'une remise en état de la voie publique seront à la charge de l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, responsable des travaux.

Article 6 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

La publicité dans le périmètre du SPR est interdite.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Vey

Article 9 :

L'ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à :

- ✓ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Le Hom
- ✓ Au centre de secours de Clécy
- ✓ Conseil Départemental du Calvados

Fait à Le Vey, le 23 avril 2024

Le Maire
Pierre BRISSET

